

## APRÈS LES JEUX AFRICAINS DE SPORT, C'EST AU TOUR DU MINISTÈRE DU TOURISME DE BÉNÉFICIER DU GRÉ À GRÉ !

# Le gouvernement continue de violer la réglementation sur les marchés publics en toute impunité

**Incroyable mais vrai. Après l'effet désastreux qu'a eu sur l'opinion publique l'autorisation de la pratique du gré à gré dans la gestion des marchés publics propres aux Jeux africains de sport (voir Le Soir d'Algérie du 19 mars 2007), et les tentatives du gouvernement d'essayer de limiter les dégâts, sans convaincre, après que l'Association algérienne de lutte contre la corruption ait rendu public un communiqué dénonçant l'arrêté interministériel Finances-Jeunesse et les Sports, à l'origine de cette autorisation, nous étions persuadés — erreur — que le gouvernement allait mettre un bémol à ces procédures qui font le lit de la corruption et qu'il allait au moins faire une "pause" : il n'en fut rien. Le 7 avril 2007 était mis en ligne sur Internet le n°19 du Journal Officiel daté du... 21 mars 2007 qui contenait l'arrêté interministériel du 17 janvier 2007, fixant la liste des prestations et fournitures devant faire l'objet de marché de gré à gré après consultation, au titre des manifestations et festivals touristiques, arrêté signé par les ministres des Finances et du Tourisme.**

Que lit-on dans cet arrêté ? En application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 38 du décret présidentiel n° 02-250 du 24 juillet 2002 — réglementant les marchés publics —, cette décision interministérielle, donc du gouvernement,

pour objet de fixer la liste des prestations et fournitures devant faire l'objet de marché de gré à gré après consultation au titre des manifestations et festivals touristiques. Puis, suit la très longue liste des prestations et fournitures susceptibles de faire l'objet de

marché de gré à gré après consultation : les festivals touristiques internationaux, nationaux et locaux ; les manifestations touristiques ; les journées touristiques ; les salons ; foires ; expositions et forums ; les séminaires ; conférences ; symposiums et journées d'étude.

Les frais de prise en charge des participants aux festivals touristiques internationaux, nationaux et locaux, les manifestations touristiques, les journées touristiques et les salons, foires, expositions, forums, les séminaires, conférences, symposiums et journées d'étude ; les frais de publicité liés à l'organisation des festivals touristiques internationaux, nationaux et locaux, les manifestations touristiques, les journées touristiques et les salons, foires, expositions, forums, les séminaires, conférences, symposiums et journées d'étude ; les frais liés à l'animation artistique et folklorique ; l'acquisition ou la location d'équipements spécifiques et/ou fournitures liés à l'organisation des festivals touristiques internationaux, nationaux et locaux, les manifestations touristiques, les journées touristiques et les salons, foires, expositions, forums, les séminaires, conférences, symposiums et journées d'études ; matériel de projection audio-visuelle ; stands d'expositions ; comptoirs de réception ; salons de réception ; zoom (panneaux publicitaires promotionnels) ; les supports promotionnels écrits et audiovisuels ; la confection de médailles et de diplômes ; la confection et la réalisation de revues !!!

En quoi ces manifestations et ces prestations dans le secteur du touris-

me ont-elles un caractère d'urgence qui pourrait nécessiter de contourner la réglementation des marchés publics ?

Après les Jeux africains et le ministère du Tourisme, à qui le tour ? Est-ce que le gouvernement se rend compte que par ces pratiques corruptrices, l'Algérie est en train de totalement se discréditer au plan international et que cela remet en cause ses ratifications des Conventions ouisniennes et africaines contre la corruption ? Que, vis-à-vis des Algériens, le fossé ne va cesser de se creuser et la perte de confiance rendue définitive ?

Que favoriser le gré à gré dans les marchés publics par, et au niveau du pouvoir central va encourager davantage les wilayas et les collectivités locales à faire de même ? Il est temps de mettre un terme à cette réglementation qui permet au gouvernement de transformer en règle ce qui doit être l'exception.

### Les montants des commissions et des pots-de-vin risquent de dépasser les 15 milliards de dollars !

Dans l'écrasante majorité des pays, partout dans le monde, les procédures de gré à gré dans les marchés publics n'existent plus, car les bilans sont unanimes : ces procédures ont surtout servi à contourner les règles de la mise en concurrence et à favoriser le versement de pots-de-vin et de dessous-de-table. Le pouvoir en Algérie refuse toujours de mettre en place une

réglementation qui fasse de la transparence la règle dans l'attribution des marchés publics. Les décrets présidentiels de juillet 2002 et de septembre 2003, portant réglementation des marchés publics, sont obsolètes et ont surtout servi à faire exploser la corruption dans la commande publique.

Les hauts fonctionnaires de l'Etat, qui ont proposé ces textes à la signature présidentielle, savaient parfaitement que ce qu'ils avaient rédigé allaient profiter aux grands et petits réseaux de la corruption. La mafia algérienne a toujours réussi à faire élaborer des lois et des textes qui la protègent et qui lui permettent de développer ses pratiques criminelles en tous genres.

Les plus de 150 milliards de dollars, affectés par le pouvoir à la commande publique sur cinq années, ont été en grande partie "pris en charge" par les milieux de la grande délinquance économique et financière avec ses ramifications algériennes et transnationales, et les montants des commissions et de pots-de-vin risquent de dépasser les 15 milliards de dollars !

Le pouvoir continuera à ratifier des conventions contre la corruption et à conjurer au futur éternel son projet — annoncé depuis des mois par le ministère des Finances — de durcissement de la réglementation des marchés publics. Cette culture de l'impunité ne cessera de favoriser la désépuration qui continuera de gonfler, la pauvreté d'augmenter, le chômage des jeunes d'exploser et le terrorisme de semer la terreur chez les Algériens.

Djilali Hadjadj

## Dans la nouvelle réglementation française, la procédure de négociation de gré à gré n'existe plus

En France, le décret n°2002-15 du 7 janvier 2004, portant code des marchés publics, publié au Journal Officiel du 8 janvier 2004, est entré en vigueur le 10 janvier 2004. Simplification, libéralisation et responsabilisation sont les mots-clés de cette réforme. La procédure d'appel d'offres est maintenue comme la procédure "de principe" garantissant une sécurité juridique optimale. De plus, comme par le passé, la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures sont les trois principes fondamentaux applicables à la commande publique.

L'apport essentiel de ce nouveau code est de rappeler que ces trois principes s'appliquent quel que soit le montant du marché, et donc dès le premier euro. Les principes susmentionnés nécessiteront une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, ainsi que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. La négociation est toujours possible en dessous des seuils européens. Pour les autres marchés, la procédure de dialogue compétitif permet d'introduire une phase de négociation. La procédure de négociation de gré à gré n'existe plus. L'innovation principale de cette procédure est la possibilité, pour la personne responsable du marché, d'engager avec tous les candidats sélectionnés un dialogue permettant l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire les besoins. Au cours de ce dialogue, tous les aspects du marché peuvent être discutés. Ce n'est qu'aux termes de ces discussions que les candidats sont invités à remettre une offre qui est présentée à la commission d'appel d'offres avec un rapport précis et détaillé sur le déroulement de la procédure et le contenu des discussions. Lorsque le maître d'ouvrage sera en mesure de recourir à une procédure "adaptée", il pourra inventer une procédure s'apparentant à celle de la procédure négociée (avec publicité et mise en concurrence préalable).

Cette procédure "adaptée" aux commandes concernées, non définie par le code, devra répondre aux objectifs juridiques visés par l'article 1<sup>er</sup> du code (principes de concurrence, d'égalité, de publicité et de transparence).

D. H.

## Coupable de népotisme, le président de la Banque mondiale doit démissionner

La crédibilité de Paul Wolfowitz à la tête de la Banque mondiale est maintenant trop abîmée pour qu'il reste. Il doit démissionner et, s'il refuse, le conseil d'administration doit le remplacer. Paul Wolfowitz est un des néoconservateurs arrivés au pouvoir, à Washington, dans les bagages de George Bush. Numéro deux du Pentagone — ministre américain de la Défense —, il a été l'un des plus influents conseillers du président en faveur du déclenchement de la guerre d'Irak. En 2005, M. Bush l'a nommé à la tête de la Banque mondiale, décision qui a surpris parce que M. Wolfowitz était plus connu comme spécialiste de la stratégie militaire que comme expert en matière de développement économique du Tiers-Monde. L'objet de cette institution créée en 1945, A la Banque, depuis deux ans, M. Wolfowitz ne s'est pas acquis une bonne réputation.

On l'accuse de s'être entouré d'une garde rapprochée de personnalités qui sont intellectuellement proches de lui, mais qui sont venues de l'extérieur. On lui reproche un comportement solitaire et rigide. On critique sa volonté d'axer trop exclusivement la politique de la Banque mondiale sur l'Afrique et sur la lutte anticorruption. Cette dernière exigence se retourne aujourd'hui contre M. Wolfowitz. En 2005, à son arrivée,

il a demandé à ce que sa compagne, qui travaille au département Moyen-Orient de la Banque, soit déplacée pour éviter tout conflit d'intérêts.

Le principe était bon. Mais la mise en œuvre, non, car M. Wolfowitz a dicté ensuite, autoritairement, les conditions du transfert de sa compagne au département d'Etat (ministère américain des Affaires étrangères) et le montant de l'augmentation salariale dont elle a été gratifiée au passage. Il dit en avoir prévenu son conseil, mais celui-ci a indiqué qu'il n'en avait jamais discuté. M. Wolfowitz est aujourd'hui isolé, à l'exception de M. Bush qui lui conserve "sa confiance". L'Association des employés lui demande de démissionner.

Le ministre brésilien s'interroge pour savoir si M. Wolfowitz peut conserver "l'autorité morale" pour diriger cette institution. La réponse est négative. Certains reproches adressés à l'ancien numéro deux du Pentagone sont mal placés.

La lutte contre la corruption doit rester une priorité de la Banque parce qu'elle ruine le développement de beaucoup de pays. Mais c'est précisément pour cette raison que M. Wolfowitz doit partir. Il a perdu la crédibilité nécessaire dans la mission qu'il revendique.

## L'ALGERIE COMPROMET DE PLUS EN PLUS SES CHANCES D'ADHESION

# L'Organisation mondiale du commerce refuse le gré à gré dans les marchés publics

Depuis dix ans, l'OMC mène activement un programme de travail concernant la transparence des marchés publics, sur la base d'un mandat adopté par les ministres à la Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Singapour en décembre 1996, en vue "d'établir un groupe de travail chargé d'effectuer une étude sur la transparence des pratiques de passation des marchés publics, en tenant compte des politiques nationales et, sur la base de cette étude, d'élaborer des éléments à inclure dans un accord approprié". Le GATT, et maintenant l'OMC, sont dotés depuis longtemps d'un accord plurilatéral qui contient des prescriptions détaillées concernant la transparence des marchés publics. Les dispositions de cet accord, relatives à la transparence, ont pour objet non seulement de garantir que l'information pertine sur les possibilités de marchés soit disponible et que les décisions soient prises en toute équité, mais aussi de faciliter le suivi des engagements pris au titre de cet accord et consistant à ne pas établir de discrimination à l'égard des fournisseurs et des fournisseurs originaires d'autres Parties.

Depuis sa première réunion en mai 1997, le groupe de travail de la transparence des marchés publics de l'OMC s'est réuni à de nombreuses reprises. Ses travaux ont commencé avec la présentation d'exposés par les représentants d'autres organisations intergouvernementales ayant des activités et des instruments internationaux en rapport avec la transparence des marchés publics, à savoir la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et la Banque mondiale.

### Les pratiques de marché de gré à gré sont par essence moins transparentes

Les études systématiques ont porté sur 12 questions qui avaient été jugées importantes en matière de transparence des marchés publics : définition et portée des marchés publics ; méthodes de passation des marchés ; publication des informations concernant les législations et les procédures nationales ; information concernant les possibilités de marchés ; les appels d'offres et les procédures de qualification ; délais ; transparence des décisions concernant la qualification ; transparence des décisions concernant l'adjudication des marchés ; procédures de réexamen nationales ; autres questions relatives à la transparence ; établissement du procès-verbal de la procédure de passation des marchés ; technologies de l'information ; langue ; lutte contre la corruption ; renseignements à fournir aux autres gouvernements (notification) ; procédures de règlement des différends de l'OMC ; et coopération technique et traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement. De nombreux membres ont présenté au groupe de travail sur les marchés publics de l'OMC des communications écrites concernant les pratiques nationales, les questions méritant d'être examinées et des actions à envisager. Les travaux ont fait apparaître un large terrain d'entente sur biens des points mentionnés ci-dessus. Les principales questions pour lesquelles des travaux plus approfondis sont nécessaires comprennent la portée des transactions qui seraient visées par un accord sur la transparence, le traitement des pratiques de marché de gré à gré — qui sont par essence moins transparentes — les procédures de réexamen ou de contestation nationales ainsi que l'applicabilité des procédures de l'OMC au règlement des différends entre gouvernements concernant les allégations de non-respect des règles d'un accord sur la transparence.

D. H.

## 0 roupie, la non-valeur hautement symbolique d'un "billet" anticorruption

Pour contribuer à la réalisation de son objectif, la lutte contre la corruption, l'organisation non-gouvernementale indienne 5th Pillar a fait imprimer et distribuer à Chennai (l'ex-Madras) 25 000 billets de zéro roupie à remettre, en cas de nécessité, à qui de non-droit. Une face imite les vrais billets, si souvent indument réclamés dans une nation qui figure, avec la Chine et la Russie, dans le peloton de tête des grands pays où règne la corruption. Nulle équivoque, la proclamation malicieuse de sa valeur, le visage souriant de Gandhi et l'engagement — "Je promets de ne jamais accepter ou remettre un pot-de-vin" — proclament l'unique but : éliminer la corruption à tous les niveaux.

LE  
DEBAT  
EST  
OUVERT

"Le Soir Corruption" peut être joint par voie postale

S L o e i

Internet : soir\_corruption@hotmail.com